

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL d'AUBURE

Séance ordinaire du 12 juin 2023

Informations, compte-rendu de réunions

- **Courrier au Préfet pour le gibier agonisant**

La Brigade Verte a soulevé la problématique du gibier blessé et agonisant, et notamment les nombreuses interventions sur lesquelles les gardes champêtres appelés se retrouvent démunis face à ces situations bien compliquées et qui ne disposent d'aucun moyen pour agir en totale autonomie.

Pour l'instant, seules les personnes habilitées à intervenir sont les lieutenants de louveterie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les agents de l'Office National des Forêts (ONF), les gardes chasse particuliers et les détenteurs du droit de chasse.

Malheureusement, ces personnes, souvent bénévoles, sont rarement disponibles lorsqu'elles sont sollicitées par les gardes champêtres de la Brigade Verte qui travaillent sept jours sur sept et jusque tard en soirée, et aucun autre service ne souhaite s'impliquer dans cette problématique si particulière.

L'autorisation du port d'arme pour un garde champêtre étant consentie, il est demandé que les gardes champêtres soient dotés d'un outil performant afin d'assurer cette tâche pour le moins traumatisante pour l'ensemble des acteurs concernés afin d'éviter de nombreuses heures d'attente aux bords des routes en vue de rechercher un potentiel intervenant extérieur.

- **Droit de préemption urbain**

Mme la maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle n'a pas préempté :

- Vente d'une maison avec terrain de 5 a 58 au 4 rue des larges champs
- Vente d'un local à usage d'habitation au 8 chemin du combattant
- Vente d'une maison avec terrain au 1 route de Ribeauvillé

- **Rencontre SDIS**

Des représentants du SDIS sont venus rencontrer des élus et le chef de corps consécutivement à notre demande de VTU 4x4 et d'une motopompe.

Nous aurons la chance de bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un VTU pour le Corps des sapeur-pompier d'AUBURE.

- **Achat d'ordinateurs pour l'école**

Pour la prochaine rentrée scolaire, il sera nécessaire d'équiper l'école d'un ordinateur et d'un tableau interactif.

- **Rencontre des élus avec les auburiens**

Mme la maire propose d'organiser des rencontres par quartier avec les auburiens. Les dates préconisées sont les lundis du mois de juillet, de 18h à 20h.

- **Participation d'élus aux jurys des maisons fleuries des communes voisines**

Mme la maire informe que les élus peuvent faire part de jurys de maisons fleuries de communes voisines.

- **Concours de fleurissement communal**

La campagne de fleurissement des villes et villages fleuris est organisée chaque année par l'ADT (association départementale du tourisme) et permet, après passage d'un jury, d'obtenir un classement de fleur supplémentaire ou un prix de la créativité).

Mme la maire présente les critères d'attribution.

- **Plan canicule**

Les personnes seules et vulnérables d'Aubure ont été sollicitées pour s'inscrire sur le registre communal dans la cadre du plan d'alerte d'urgence en cas de risques exceptionnels, tels la canicule.

Mme la maire sollicite des élus volontaires pour prendre des nouvelles des personnes qui s'inscriront sur le registre. L'adjoint au maire, M. Christian GERARD se propose pour leur rendre visite et apporter son aide en cas de besoin.

- **Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé :**

Collecte des bio-déchets

En coopération avec la communauté de communes, la collecte des bio-déchets est organisée et va commencer le mois prochain.

La CCPR nous prépare un flyer A4 avec toutes les infos pour les habitants : emplacement point collecte, modalités de retrait, quels déchets, etc... Le tout sera à distribuer avec les magazines A nous 16.

Les collecteurs seront livrés le lundi 3 juillet ainsi que les bio-seaux et les sachets. La CCPR nous fera livrer la palette de seaux et sachets, qui seront ensuite distribués aux auburiens qui le souhaitent à l'abri du randonneur le 1er juillet prochain, de 10h00 à 12h00.

Le réapprovisionnement en sachets se fera par la suite, au fil de l'eau, à la mairie aux horaires d'ouverture.

Piscine

La piscine des 3 châteaux à Ribeauvillé sera fermée de juillet à janvier 2024.

Election d'un 3^{ème} adjoint au maire

Mme la maire propose d'élire un 3^{ème} adjoint au maire.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'Aubure étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune

Mme la maire propose de nommer M. REGNIER Julien 3^{ème} adjoint au maire

Vote du conseil municipal :

Pour : 9 voix - Abstention : 1 voix

Référent déontologique des élus

La loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local créent pour chaque élu local le droit, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue qui sera : « *chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* [la charte de déontologie de l'élu local posée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales] ».

Chaque commune doit désigner un « référent déontologique élus ».

Le centre de gestion du Haut-Rhin, avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, propose une solution mutualisée permettant de répondre à cette obligation.

Le décret prévoit également la possibilité aux collectivités concernées de désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

C'est de par la faculté d'établir des délibérations concordantes que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, en coopération avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, se propose d'étendre les compétences de son collège de référents déontologues pour les agents publics mis en œuvre depuis 2018, et d'instituer, par ce biais, la mission du référent déontologue des élus locaux.

Pour rappel, la mission du référent déontologue mise en œuvre par le Centre de Gestion du Haut-Rhin est assurée par trois magistrats, personnalités impartiales, indépendantes et qualifiées dans le domaine de la déontologie, ainsi que par une juriste assistant le collège. Ces magistrats sont, respectivement :

Madame la Présidente de chambre en retraite à la Cour d'appel de Douai ;

Madame la Présidente en retraite du Tribunal administratif de Strasbourg ;

Monsieur Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Le référent déontologue des élus a pour mission de rendre des avis juridiques confidentiels, en vue d'accompagner et de conseiller les auteurs des saisines contre les risques déontologiques, les situations emportant la constitution d'infractions pénales, ou encore contre les conflits d'intérêts, et est donc d'ores et déjà compétent pour répondre aux missions du déontologue des élus locaux.

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Bail de chasse 2024-2033, souhait de récupération du loyer de chasse

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1er février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La procédure de location se décompose en deux grandes phases :

1ère phase : la consultation des propriétaires fonciers, si la commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse ;

2ème phase : la procédure de relocation du bail.

Les démarches concernant la première phase doivent être engagées dès à présent. Elles débutent par une délibération du conseil municipal, notamment sur les points suivants :

- la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la chasse à la commune ;
- si la commune décide de conserver le produit de la chasse : les modalités de consultation des propriétaires fonciers (réunion ou consultation écrite) et l'affectation du produit de la chasse. Le maire prend alors un arrêté fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse.

Après délibération, le conseil municipal décide, à 10 voix pour, de solliciter les propriétaires de terrains non bâtis chassables pour l'abandon au profit de la commune de leur produit de location de la chasse.

Les propriétaires seront consultés par écrit.

Convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile

Madame la maire présente le projet de bail pour l'implantation d'une antenne-relais Free Mobile sur un terrain communal situé lieudit au Kalblin, à proximité du col de Fréland, section 8 n° 4.

L'emplacement mis à disposition de la société Free pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques, sera d'une surface de 74 m².

Le bail sera consenti pour une durée initiale de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 1 500 euros.

Installation d'une antenne-relais sur le domaine communal Convention d'occupation du domaine public - Société Free Mobile

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée (arrêté du 27 septembre 2021 - 2021_LOT2_ZN_68_03_S1), la société Free Mobile projette d'installer une antenne-relais sur un pylône à construire au lieudit "Le Kalblin" à Aubure afin d'apporter une couverture mobile pour les services 3G et 4G sur la commune.

Le projet consiste en :

- la création d'une antenne-relais sur un pylône à construire d'une hauteur de 42.35 mètres composé de trois antennes Free Mobile et de deux paraboles Iliad fixées sur mâts,
- l'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée section 8 n°4, appartenant à la commune de Aubure, et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de mille cinq cents euros (1500,00 €) toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE pendant toute la durée du contrat.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la société Free Mobile.

L'assemblée délibérante :

- décide d'APPROUVER, à 9 voix pour et 1 abstention, la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer une antenne-relais aux conditions suivantes :
 - adresse : Lieudit Le Kalblin - 68150 AUBURE
 - référence cadastrale : section 8 - parcelle 4
 - type de support : pylône treillis d'une hauteur de 42.35 m
 - surface louée : 74 m² (augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant)
 - redevance annuelle : 1500 € net (indexation IRL selon l'article 5 des conditions générales de convention Réf : FM/2306/BX/Commune de Aubure/68014_001_01)
 - durée : 12 ans avec tacite reconduction de 6 ans
- AUTORISE, à 9 voix pour et 1 abstention, Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Convention d'autorisation de cueillette de plantes sauvages.

Proposition de convention :

Entre la commune d'Aubure, sise 2 Place de la Mairie 68150 AUBURE, représentée par Mme Marie-Paule Gay, maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023 ci-après dénommée « la Commune »

d'une part et « L'Herberie Paysanne » représentée par M. Mathias Tschudy, demeurant 14 route de Sainte-Marie aux-mines 68 150 Aubure, ci-après dénommé «le contractant», d'autre part.

Exposé des motifs

Le territoire de la commune d'Aubure possède un patrimoine naturel remarquable à préserver et à valoriser.

Ainsi, on compte :

- une zone Natura 2000
- une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) « prairies humides de l'Altenweierbach »
- L'une ou l'autre tourbière à linaigrettes, non classées
- une zone humide à dactylorhiza fuchsii (une orchidée rare à Aubure)
- un site d'intérêt écologique forestier : parcelles 23 et 24 au « Schluck »
- la commune a obtenu le label « 3 libellules ».
- il est envisagé la possibilité de réaliser un « ABC communal » (Atlas de Biodiversité Communale) qui permettra de connaître, de préserver et de valoriser encore mieux le patrimoine naturel de notre village

La commune d'Aubure est propriétaire elle-même de nombreuses parcelles agricoles ou forestières concernées par cette richesse, y compris en dehors des inventaires et protection listés ci avant, sur lesquels monsieur Mathias Tschudy souhaite initier une activité de cueillette de plantes sauvages non protégées pour une fabrication artisanale de produits à base de plantes (alimentaires, cosmétiques...)

La présente convention vise à régir les relations entre la commune et M. Mathias Tschudy et à encadrer l'activité de cueillette de plantes sauvages sur les propriétés communales.

Le conseil municipal approuve cette convention et charge Mme la maire de la signer.

Tarif accueil du matin

Mme le Maire rappelle la délibération du 12 juillet 2022 fixant le tarif horaire de l'accueil du matin des écoliers d'Aubure comme précédemment à 2,00 €.

Il y a lieu de décider du tarif horaire pour l'accueil du matin pour l'année scolaire 2023/2024.

Mme le Maire propose de maintenir le taux horaire à 2,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif horaire de l'accueil du matin des écoliers à **2,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.**

Divers

Réception pour la prérentrée :

Comme de coutume, une réception sera organisée par la commune pour fêter les jeunes diplômés et accueillir les écoliers d'Aubure avec leurs parents et l'enseignante.